



COMPTE-RENDU REUNION DU PREMIER
COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)
DU JEUDI 30 MARS 2023

M. le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée et installe le premier Comité Social Territorial (CST) de la collectivité après avoir fait l'appel des présents.

Le représentant du syndicat CGT sollicite le Président pour faire une déclaration préalable au nom de l'Intersyndicale CFDT/CGT en ouverture du CST.

« Il convient de dans un premier temps de remercier Madame la Présidente et vous même Monsieur le Président d'avoir bien voulu reporter les instances paritaires à l'occasion du vote de la réforme contestée des retraites.

Notre interpellation intersyndicale de la Présidente du Conseil Départemental du 9 mars dernier dans le cadre de la lutte contre la réforme des retraites indiquait notamment :

- Notre souhait de voir notre Présidente et sa majorité se positionner clairement contre la réforme des retraites, et par conséquent en soutien du mouvement de contestation sociale que celui-ci implique

- Notre attente de voir concrétiser cet engagement par un geste financier en faveur des grévistes qui sont à pied d'œuvre depuis plusieurs semaines pour défendre nos convictions communes.

Après plusieurs rencontres et échanges les présidents des groupes majoritaires nous ont répondu en date du 16 mars :

« notre opposition à cette réforme des retraites, sur le fond comme sur la forme. Nous n'acceptons pas la méthode avec laquelle le Gouvernement cherche à faire voter son texte en urgence, au terme d'un dialogue social et d'un débat parlementaire qui n'ont pas eu lieu, ignorant les piliers sur lesquels repose notre démocratie. Une éventuelle application de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution marquerait une nouvelle étape, hautement symbolique, accentuant ce sentiment de déni de démocratie que partagent de plus en plus de nos concitoyens. Ce passage en force n'est pas acceptable du point de vue des élus locaux que nous sommes. [...]

Ancrés dans nos territoires, au plus près des préoccupations des administrés, et attachés aux grands principes démocratiques, nous sommes intimement convaincus que le sujet des retraites et de leur financement au long cours mérite un débat d'une ampleur au moins équivalente à celle du mouvement que vous avez initié.[...]

Comme vous, nous espérons que le mouvement social parviendra à mettre rapidement en échec l'actuel projet de réforme des retraites. »

*Depuis lors le gouvernement a enfoncé le clou du déni de démocratie en décidant de ne pas soumettre au vote des représentants élus du peuple français le texte émanant de la commission mixte paritaire et ayant recours à l'article 49.3 de la constitution. S'agissant du retrait de la réforme, il y a peu à attendre des perspectives institutionnelles que sont les recours auprès du conseil constitutionnel et le référendum d'initiatives partagées. Le mouvement social doit donc se poursuivre et **les agents du département ont besoin pour cela du soutien de la majorité départementale** qui se concrétiserait notamment par la non-retention des jours de grève jusqu'à la fin du conflit suivie d'une négociation globale quant à leur décompte. »*

M. le Président fait savoir qu'il transmettra nos requêtes à la Mme la Présidente, mais qu'il n'est pas du ressort du CST de se prononcer à ce sujet. Il confirme son total soutien au mouvement.

Un représentant de la CGT est désigné en qualité de secrétaire adjoint.

Points pour avis et vote

[2023-CSTI-AV-1 : Approbation à l'unanimité des PV du CT du 07/11/22 et CT du 17/11/22.](#)

Collège des représentants de l'Administration : Pour 10 voix

Collège des représentants du personnel : Pour : 14 voix (7 CGT, 7 CFDT)

[2023-CSTI -AV-2 : Approbation du Règlement intérieur du CST :](#)

Le Président confirme en réponse à la CGT que les propositions évoquées hier en F3CST (Formation Spécialisée) sont reconduite pour le CST. A savoir que 4 suppléants pour la CGT et 3 pour la CFDT pourront participer aux séances du CST en simple auditeur.

Collège des représentants de l'Administration Pour : 10 voix

Collège des représentants du personnel : Pour : 7 voix (7 CFDT) Abstention : 7 voix (7 CGT)

[CST 1-AV-3 : 2^{ème} phase de mise en place du Service Evaluation Des informations préoccupantes **La question a été débattue l'après-midi avec les expertes.15H45**](#)

Présentations des missions du Service et des résultats obtenus.

LA CFDT se réjouit d'avoir enfin une évaluation sur un projet. Son inquiétude repose toutefois sur le fait qu'un poste de catégorie A et de surcroit d'assistant socio-éducatif est remplacé par un poste de référent administratif de catégorie B alors que ces postes font tant défaut dans notre collectivité. L'Administration précise que c'est momentanément et que ceci s'articule avec la DRH pour des raisons strictement « comptables ».

Le poste sera bien requalifié en catégorie A très prochainement. Si L'Administration s'engage clairement sur ce fait, la CFDT votera favorablement pour le projet.

La CGT tient à faire savoir que les données communiquées pour apprécier la première phase seraient tronquées et ne reflètent ni la réalité du terrain ni celle des charges de travail respectives. Ce qui est proposé ne fonctionnerait pas car la charge de travail est sous-estimée.

L'Administration rappelle qu'un réel bilan a été tiré et que la mise en place reste progressive et interactive du fait de l'expérimentation du projet. Le Service « fonctionne » bien et un bilan sera réalisé à chaque montée en puissance du SEDIP.

Le vote pour la deuxième phase devrait être proposé en décembre 2023.

Collège des représentants de l'Administration Pour : 10 voix

Collège des représentants du personnel : Pour : 7 voix (7 CFDT) Abstention : 7 voix (7 CGT)

2023-CST1-AV-4) : « Nous demandons l'actualisation et le versement du Forfait Mobilité Durable. L'arrêté du 13 décembre 2022, modifiant le décret 2020-543 du 9 mai 2020, fait passer de 100 jours à 30 jours par an le nombre minimal d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement du forfait. De plus 3 montants sont définis en fonction du nombre de jour : 100€ entre 30 et 59 jours 200€ entre 60 et 99 jours 300€ si au moins 100 jours. De plus l'article 4 du décret 2020-1547 dit que « le bénéfice du FMD est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé ». Nous demandons à ce que cela soit respecté. » Syndicat CFDT.

L'Administration fait savoir que le décret sera respecté dans son intégralité. Les agents dont le dossier n'a pas été retenus pourront le représenter pour 2022.

Collège des représentants de l'Administration : Pour : 10 voix

Collège des représentants du personnel : Pour : 14 voix (7 CGT, 7 CFDT)

2023-CST1-AV-5) : « Travailleurs handicapés : Lors du CT de janvier 2021 la CFDT avait demandé l'application de l'article 93 de la loi de transformation de la fonction publique qui prévoit qu'à partir du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2025, les fonctionnaires en situation de handicap peuvent accéder à un cadre d'emploi supérieur ou catégorie supérieur par voie du détachement, sous réserve d'avoir accompli au préalable une certaine durée de services publics A la demande de la CFDT, l'Administration s'était engagée à faire retour en octobre 2021 puis en novembre 2021, suite à une étude budgétaire pour analyser l'aspect financier et définir le nombre d'agents concernés. A ce jour toujours aucune réponse ! Nous demandons l'application de la loi au plus vite. » Syndicat CFDT:

L'Administration fait savoir que très peu de collectivités ont appliqué cette expérimentation. Les modalités devraient être proposées pour le 2^{ème} semestre de cette année. Un groupe de travail sera mis en place pour planifier les projets RH. D'autres projets ont été priorités cette année. Ce n'est pas obligatoire jusqu'en 2025 et 2026 pour l'Etat. Les lignes directrices de gestion intègrent cependant la question du handicap. Il faut savoir qu'il y aura très peu d'élus à ce titre et que cela entrainera obligatoirement des frustrations.

Le Président confirme que le projet sera étudié en 2023.

Une suspension de séance est sollicitée par la CGT de 9h40 à 9h45.

La CGT souhaite s'abstenir sur cette question au regard du nombre de possibilités de promotions internes qui seront proposées dans la collectivité cette année.

Collège des représentants de l'Administration Pour : 10 voix

Collège des représentants du personnel : Pour : 7 voix (7 CFDT) Abstention : 7 voix (7 CGT)

2023-CSTI -AV-6) : « Pour le service : direction de l'autonomie des personnes âgées Nous demandons que les « instructeurs de prestation d'actions sociales » (pour les instructeurs Autonomie aux Personnes Agées) soient requalifiés sur la FRE de « référent » incluant la fiche de poste « référent administratif médico-social », ce qui correspond à la réalité de leurs missions. » Syndicat CGT. **La question a été débattue l'après-midi avec les experts.14H25**

L'Administration fait savoir que les requalifications des fiches de postes seront étudiées en juin prochain. Les recalibrages des postes doivent être étudiés de manière globale afin de pouvoir analyser et comparer toutes les situations.

Collège des représentants de l'Administration : Abstention : 10 voix

Collège des représentants du personnel : Pour : 8 voix (8 CGT) Abstention : 7 voix (7 CFDT)

2023-CST1-AV-7 : « Collèges Nous souhaiterions revenir sur la problématique des journées fériées du 1^{er} et 8 mai 2023. Suite au protocole d'accueil d'intégration des personnels TOS, le 8 mai étant suivi du mardi 9 mai jour travaillé, le 8 doit être comptabilisé comme une journée de travail de 9h et non 7 heures : donc 2h à récupérer. Le 1^{er} mai tombant pendant les vacances scolaires (congés imposés aux agents des collèges) le jour ne doit pas être compté comme un jour de congé mais comme un jour chômé et donc récupérable pour cette année. Rappel : les agents des collèges ne sont pas soumis au code de l'éducation mais à celui de la fonction publique territoriale. » Syndicat CGT. **La question a été débattue l'après-midi avec l'expert.16H15**

Après débat et avis contradictoires la CFDT présente la solution juridique de cette question.

L'avis est rendu sur le fait que seul le lundi 1^{er} mai sera récupérable cette année pour les agents des collèges

Collège des représentants de l'Administration Pour : 10 voix

Collège des représentants du personnel : Pour : 15 voix (8 CGT, 7 CFDT)

2023-CST1-AV-8 : **Question reformulée en instance** : « Une assistante familiale qui s'engage sur un accueil permanent, à partir du moment où elle s'y est engagée par mail ou oralement, est engagée sur un contrat permanent qui sera, tant qu'elle n'a pas physiquement l'enfant, rémunéré en situation d'intermittence permanente, donc à 80%, mais tous les actes qu'elle effectuera jusqu'à l'accueil physique de l'enfant, seront rémunérés à 100 %, puisqu'elle travaille, par demi-journée ». Syndicat CGT

Les explications formulées par l'expert sont apparues bien plus riches que la question elle-même. Le représentant de l'Administration a confirmé que le contrat à l'heure n'existait plus, de même que l'indemnité d'attente. Pour un contrat intermittent c'est 80% de la rémunération et pour un contrat continu c'est 100 % de la rémunération.

Une suspension de séance est sollicitée par la CGT de 10h20 à 10h30.

Au vu des éléments apportés et des débats, la CFDT a proposé que soit reformulée la question avec les éléments qui ont été entendus et a invité à la CGT à solliciter le Président, afin qu'il accepte que cette question soit reformulée. La CFDT votera pour cette proposition. Dont acte.

Collège des représentants de l'Administration Pour :10 voix

Collège des représentants du personnel : Pour : 14 voix (7 CGT, 7 CFDT)

Points pour information

2023-CST1-I-1 : Présentation des jours de fermeture administratives des 19 mai et 14 août 2023

La CFDT fait remarquer que cette année encore en raison de l'organisation de la journée de convivialité à Méjannes-le-Clap, les services seront fermés pendant plus de 5 jours du mercredi au lundi matin. La continuité du service public ne peut pas être assurée notamment en matière situations sociales Le Président fait savoir que l'agenda de Mme la présidente a été calé depuis fort longtemps mais quoi qu'il en soit, il sait que certains services sont contraints et seront appelés à travailler

2023-CST1-I-2 : « CIA. Dans le budget 2023 du Département n'apparaît pas de ligne comptable concernant le CIA. Un premier groupe de travail avec les O.S a eu lieu le 15 février 2022. Un courrier de la Direction générale en date du 4 mars 2022, suite à la sollicitation de la CFDT, indiquait que l'étude était en cours et que les groupes de travail allaient se poursuivre en 2022. Depuis plus de nouvelle ! Qu'en est-il ? Question CFDT.

L'expert de la CFDT rappelle les préconisations en la matière et que normalement, après le Comité Technique du 16 septembre 2021, 'il avait été envisagé de mettre en place le CIA pour 2023. La réponse de mars 2022 de l'Administration confirmait que nous restions dans ces perspectives. Or, alors que le Conseil Constitutionnel rappelle que les collectivités territoriales doivent délibérer sur le CIA, notre collectivité n'a pas abondé la ligne budgétaire correspondante et se trouverait dès lors dans l'illégalité. Les lignes directrices de gestion avaient intégré cette position.

M. le Président tient à préciser que l'Assemblée départementale a bien délibéré à ce sujet et a proposé un CIA à zéro €uro et donc ne se trouve pas dans l'illégalité. La CFDT rappelle que la délibération doit préciser un taux à « 0 % » et non pas un montant à 0 €uro.

L'Administration rappelle qu'effectivement la délibération a préconisé un CIA à zéro, mais que pour autant elle a inscrit des préconisations pour la mise en place d'un groupe de travail qui devrait se réunir d'ici avril /mai à ce sujet.

2023-CST1-I-3 : « Nous demandons à ce qu'un délai de prévenance correct soit systématiquement appliqué en ce qui concerne le renouvellement ou la prolongation des contrats des agents en CDD ». Syndicat CFDT.

La CFDT fait remarquer que les agents sont informés du renouvellement de leur contrat du jour au lendemain. La CGT veut savoir où est ce que cela coince. L'Administration répond qu'un nouvel outil informatique a été mise en place et qui permet aux N+1 d'être alerté du renouvellement prochain du contrat CDD et qu'il convient de le solliciter. Il s'agit d'un outil qui est partagé par les Directions d'Appui, la DRH et les Services concernés. Les encadrants veillent également aux renouvellements de leurs agents contractuels car ils sont indispensables pour le bon fonctionnement de leur service.

2023-CST1-I-4 : Nous demandons à ce que le protocole de recrutement soit respecté en ce qui concerne les appels à candidature en interne et externe. Trop d'exemples de jurys de recrutement ou des CDD sont embauchés à la place de titulaires qui postulent. Le respect de délais raisonnables dans le process du recrutement DRH car les candidats sont recrutés ailleurs avant notre réponse. Délais 10 jours CDD serait cohérent. 3 semaines max recrutement titulaire » Syndicat CFDT ;

L'Administration répond que les jurys concernent en premier lieu les candidats en interne à l'exception de métiers dits « en tension ». Il arrive parfois que les compétences ne soient pas présentes au sein de la collectivité. L'administration précise que : « Quoi qu'il en soit à compétences égales c'est toujours le titulaire qui est choisi », la CFDT note que dans la réalité ce n'est pas toujours le cas.

2023-CST1-I-5 : « FRE agents du Service du courrier. Par courrier du 16 septembre 2022, les agents du Service courrier ont demandé à Mme la Présidente une requalification de leur poste au vu de leur mission. A ce jour ils n'ont aucune réponse. Qu'en est-il ? Syndicat CFDT.

La CFDT présente la situation des agents du courrier pour qui la fiche de poste est doublée pour 3 agents distributeurs du courrier qui sont « nos facteurs » et 8 agents qui sont sédentaires et travaillent dans leur bureau. Ces métiers ont beaucoup évolué. Les 3 agents « facteurs » connaissent tous les services et leur implantation sur le Département pour la distribution du courrier à l'instar de chauffeurs des élus dont les FRE ont été recalibrées. De même les agents sédentaires ont vu leurs fonctions évoluer (réception, enregistrement, numérisation de tout le courrier, ventilation etc.). Leur FDP est calibrée C alors que celles des agents d'accueil est calibrée B.

En réponse l'Administration fait savoir qu'au regard de l'analyse des différents postes, il convient de revenir à la base du statut et leur cadre d'emploi. La corrélation entre leur métier et leur emploi en font des agents de catégorie C.

L'administration rajoute que les problèmes liés aux revalorisations et aux recalibrages des FRE seront étudiés au mois de juin afin de manière globale afin de pouvoir analyser et comparer toutes les situations (confer ex ante).

2023-CST1-I-6 : « Fiche annuelle de déclaration horaire. Un nombre important d'agents ne pouvant pas respecter ces horaires déclarés pour des raisons de métier (travail social, urgence, imprévisibilité) à quoi sert ce document ? Quelles conséquences pour les accidents de service et/ou les accidents de trajets ? » Syndicat CFDT.

La CGT fait remarquer que c'est difficile aujourd'hui au regard des métiers de programmer et de prévoir ses horaires notamment lorsqu'on doit se déplacer avec tous les aléas externes.

L'Administration rappelle que c'est très utile pour les catégories B et C pour le contrôle des heures supplémentaires auxquelles n'ont pas droit les personnels de catégorie A. Quoi qu'il en soit cela permet de « borner » les métiers qui sont soumis à des horaires fixes. Ces fiches permettent de contrôler les activités dites sédentaires.

2023-CST1-I-7 : « Demande d'harmonisation des horaires d'été : 6h30-13h30 pour toutes les Directions opérationnelles (SAM, SMET, DETER ...) » Syndicat CFDT.

La CFDT présente les caractéristiques particulières qui régissent les horaires d'été qui sont appliquées de manière différente aux Routes, Barrages et encore SMET et SAM. Notre souhait serait de pouvoir harmoniser le tout avec un horaire de 06h00 à 13h18 comme cela se pratique dans le Département du Vaucluse.

L'Administration nous fait savoir que les 1607 heures annuelles obligatoires sont pratiquées de manière différentes pour les uns et les autres. Nous avons « récupéré » au Département du Gard nombre de situations dérogatoires au regard des métiers et fonctions qui ont intégré notre collectivité. Les différences sont donc historiques et il paraît difficile aujourd'hui d'y remédier.

La CFDT ayant bien entendu le message du Président de l'instance dans ses propos antérieurs, lui rappelle qu'avant c'était avant et qu'il faudrait peut-être aller de l'avant sur ce genre de problème et qu'aujourd'hui est aujourd'hui, dont actes.

[2023-CST1-I-8 : Nouvelles modalités de communication des suites.](#)

L'Administration fait savoir que les relevés de suites données aux avis rendus, comme proposés en F3CST de la veille seraient partagés dans un tableau en direct pour avis des informations et permettront de questionner plus rapidement l'Administration.

La CGT demande que tout ce qui a été débattu soit transmis le plus rapidement aux organisations syndicales.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie l'Assemblée et appelle les nouveaux élus en CST à faire part de leur témoignage et de leur première impression quant à la tenue de ce premier CST.

La séance est levée à 16H40.

Le Secrétaire de la CFDT.

Nîmes le, 08 /04/23